



SÉANCE DU 19 JUIN 2023

DELIBERATION n°B-2023-06-055 – 1/2

**Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16**

**Date de convocation : 13/06/2023**

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du conseil municipal en Mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

**Absents :**

Jacques LEGRAND, Jean-Luc LAMAISON, Eveline LAVAURE-CARDONA, Stéphanie DUPUY

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, SANTE ET GENS DU VOYAGE TERRAINS FAMILIAUX DE VAYRES : SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME 135 – CRÉATION DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL ET DES TERRAINS FAMILIAUX

Sur proposition de Monsieur Sébastien LABORDE, Vice-président en charges de l'Action sociale d'intérêt communautaire, de la santé et de l'accueil et des Gens du Voyage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (2019/2024), adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2019, qui prescrit la création de 10 emplacements de terrains familiaux locatifs publics (TLFP) ;  
Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté explicitant les caractéristiques des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs ;

Considérant que la création de ces TFLP permettra de reloger notamment les groupes familiaux sédentarisés depuis longtemps sur l'aire d'accueil de Libourne et permettra de résoudre des stationnements illicites récurrents sur le territoire ;

Considérant que l'étude menée fin 2022 dans le cadre de la MOUS Etat « Résorption de la sédentarisation dans les Aires d'accueil des gens du voyage et accompagnement au relogement des ménages » a permis d'effectuer un diagnostic approfondi des situations et des besoins des familles et des groupes familiaux désirant quitter l'aire d'accueil pour un habitat différent ont été identifiés ;  
La Cali envisage la création de terrains familiaux sur plusieurs communes : VAYRES, IZON et LIBOURNE

Dans un premier temps il s'agira de créer sur la commune de VAYRES un terrain familial de 4 emplacements soit 8 places, sur terrain déjà identifié d'une surface de 2380m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'aménagement de cet équipement est estimé à 440 000 € H.T. ;  
Considérant que La Cali souhaite répondre à l'appel à projet pour l'obtention d'une subvention d'investissement du Programme 135 -Création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs- par le biais du site internet « démarches-simplifiées.fr » ;

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant (HT)	%
Etat – Programme 135 - 2023	168 000 €	38 %
Conseil Départemental de la Gironde	120 000 €	27 %
Autofinancement	152 000 €	35 %
TOTAL	440 000 €	100 %

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'État – subvention d'investissement du Programme 135 - 2023 - dans le cadre de l'opération précitée et à signer tous documents administratifs nécessaires à l'appui de cette demande,

- d'autoriser Monsieur le Président à percevoir les subventions obtenues auprès de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le  
Fait à Libourne le 26 juin 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Fabienne FONTENEAU,  
Vice-présidente,  
Secrétaire de séance